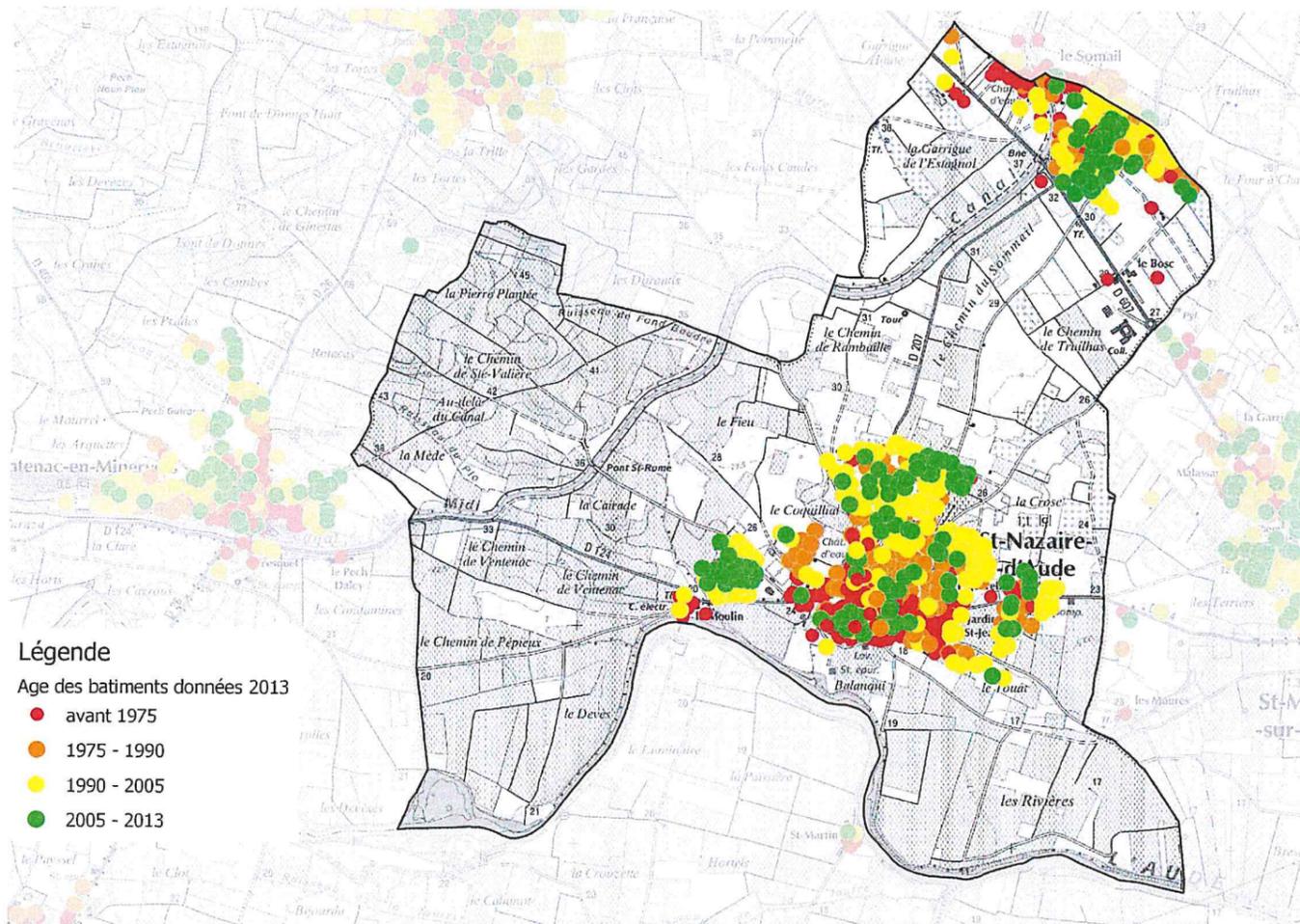


Carte de l'âge des bâtiments sur le territoire source : données INSEE**Les enjeux**

Les secteurs du transport et du résidentiel – tertiaire sont les plus gros consommateurs d'énergie et émetteurs de GES.

Le résidentiel-tertiaire regroupe les consommations d'énergie des ménages liées à leur résidence et les consommations du tertiaire hors transport.

Mêler l'habitat et les autres fonctions (services, équipements, commerces, entreprises) permet de rapprocher lieux de résidence, de travail, de consommation et de loisirs. Les déplacements quotidiens sont réduits et l'accessibilité pour tous est améliorée.

Pour le développement des énergies renouvelables les enjeux sont de :

- analyser les besoins locaux et les potentialités sur le territoire communal ;
- délimiter les secteurs ou sites de production d'énergies renouvelables les plus appropriés (hors espaces à valeur agricole, forestière ou paysagère) ;
- permettre et encadrer l'installation de dispositifs de production sur ou aux abords des constructions ;
- favoriser l'optimisation de l'énergie solaire.

Pour améliorer les performances énergétiques des constructions (neuves ou anciennes) les enjeux sont de :

- développer des formes urbaines plus compactes ;
- développer des réseaux de chauffage urbain ;
- délimiter des secteurs où imposer des critères de performances énergétiques.

Les moyens d'actions

Pour le développement des énergies renouvelables les moyens mobilisables dans le PLU sont les suivants :

- le PADD peut définir un objectif de développement des énergies renouvelables à usage domestique ;

- si potentiel et projet le PADD peut donner un objectif de développement de sites de production d'énergie (centrale photovoltaïque, éolien, géothermie, exploitation sylvicole, ...) ;

- une orientation d'aménagement peut poser le principe d'installation d'un chauffage urbain ;

- le règlement peut prescrire des règles d'implantation des constructions rédigées en sorte que les prospects entre les constructions garantissent l'ensoleillement de toutes ou bien dérogations possibles aux prospects habituels dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble.

Pour améliorer les performances énergétiques des constructions les moyens mobilisables dans le PLU sont les suivants :

- le PADD peut définir un objectif d'amélioration énergétique des constructions et de critères de performances pour les nouvelles constructions ;

- une orientation d'aménagement et de programmation peut poser des principes d'optimisation de l'implantation des constructions par rapport à l'ensoleillement et aux vents dominants ;

- le règlement peut prévoir dans les zones urbaines ou à urbaniser un dépassement des règles relatives au gabarit (dans la limite de 30%) pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou qui sont à énergie positive (secteurs à identifier) ;

- le règlement peut fixer des obligations en matière de performances énergétiques et identifier les secteurs où ces performances énergétiques renforcées doivent être respectées.

Le plan local d'urbanisme respectera les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, particulièrement :

- les besoins en matière de mobilité ;
 - la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- A la lecture des objectifs de la loi de transition énergétique du 17 août 2015, la rénovation énergétique des bâtiments est aussi un enjeu important.
Développer les transports en commun et les modes doux de déplacement permet de limiter l'usage de la voiture et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Selon le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie Languedoc Roussillon (source : Sogreah 2005) la consommation d'énergie par habitant en Languedoc Roussillon est la plus faible de France du fait de la clémence du climat et d'une faible industrialisation (22 MWh soit 1,9 tep par habitant contre 2,6 tep par habitant en France).

La quasi totalité est liée au bâtiment (43%) et aux transports (41%).

La maîtrise des consommations d'énergie est un enjeu important au regard de la hausse du coût de l'énergie et de la croissance de la demande énergétique accompagnant le dynamisme démographique.

Corrélée aux faibles revenus des ménages dans la région, la hausse du coût de l'énergie conduit à des situations de précarité énergétique.

Le chauffage est le principal usage d'énergie dans les logements. il représente 66% des consommations du secteur résidentiel.

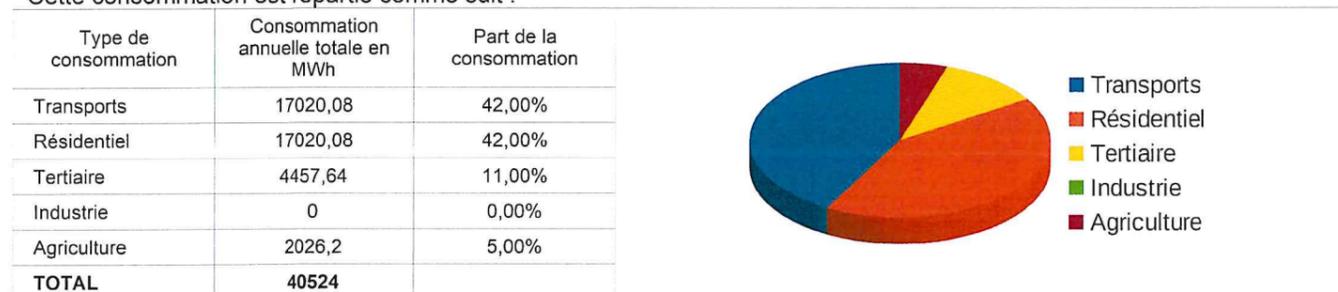
Le secteur des transports est le second poste de consommation d'énergie du Languedoc Roussillon après le bâtiment (96 % liés au transport par la route). La grande majorité de l'énergie utilisée est d'origine fossile (produits pétroliers). Les déplacements de personnes représentent 73 % des consommations des transports sur la route en Languedoc Roussillon (27 % pour le transport de marchandises). La voiture individuelle occupe une place prépondérante dans ces déplacements en particulier pour la mobilité quotidienne qui représente 22,8 km par jour et par personne en moyenne dans la région.

Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Selon le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie Languedoc Roussillon, chaque habitant de la région a consommé en moyenne, en 2005, 22 MWh par an.

Les objectifs sont de réduire cette consommation de moitié à l'horizon 2050.

Cette consommation est répartie comme suit :



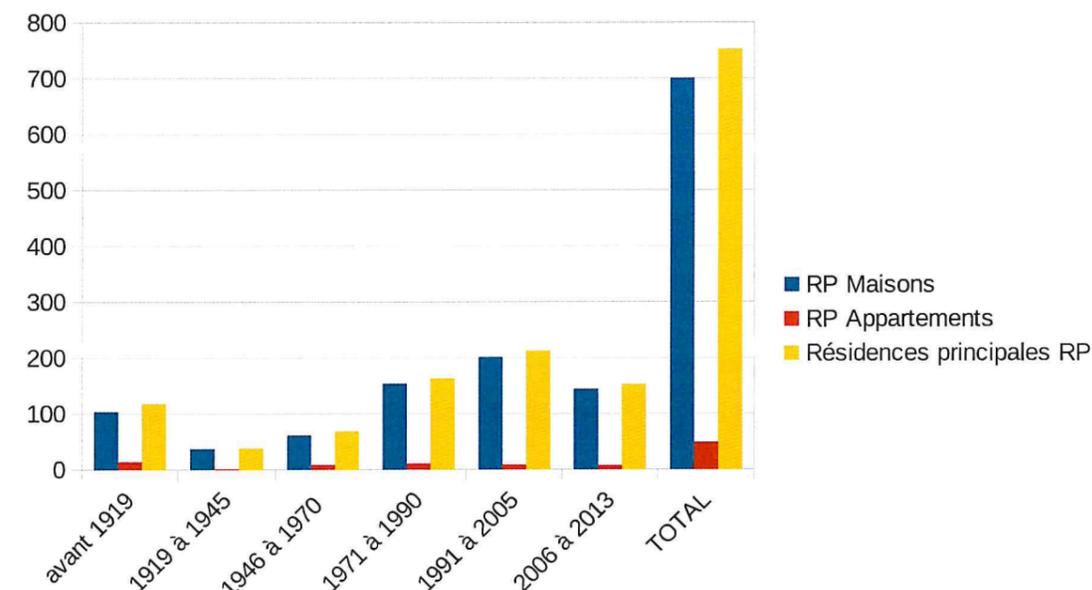
Il ressort de ces éléments que les principaux postes de consommation sont les transports et le résidentiel.

Ces deux postes représentent l'émission annuelle de CO₂ :

- Transport : 3464,07 T (sur la base de 12 000 km/an pour un VL diesel et 8 000 km/an pour un VL essence)
- Résidentiel : 1679,32 T

La rénovation thermique des bâtiments

Selon les données INSEE (RP2016) les résidences principales avant 2014 sont réparties ainsi selon l'époque d'achèvement de la construction :



	avant 1919	1919 à 1945	1946 à 1970	1971 à 1990	1991 à 2005	2006 à 2013	TOTAL
RP Maisons	104	37	61	153	201	144	700
RP Appartements	14	1	8	11	8	7	49
Résidences principales RP	118	38	69	163	212	152	752

La loi n° 2015-992, de Transition Énergétique pour la Croissance verte, du 17 août 2015, fixe les objectifs suivants, pour les territoires :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030.
- **De disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes.**
- De multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Notamment, avant 2025, tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an doivent avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique. Il est estimé que tous les bâtiments datant d'avant 1975 ont une consommation d'énergie primaire supérieure à 330 Kwh/an/m².